

■ **Baeriswyl Fleurs, R. Bertholet, succ.**, à Bulle, raison individuelle, commerce de fleurs et graines (FOSC du 22.05.1969, p. 1165). Par jugement du 6 septembre 1999, le Président du Tribunal de la Gruyère a déclaré le titulaire en état de faillite. Par ordonnance du 9 avril 2002, le Président du Tribunal de la Gruyère a suspendu les opérations de liquidation de la faillite faute d'actifs. Le titulaire étant décédé, la raison est radiée d'office.
Journal no 274 du 29.05.2002
(00500012)